

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTÉS

LE PRÉSIDENT

de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (C.A.L.L.),

Arrêté n°203
relatif au système
d'assainissement de
FOUQUIERES-LES-LENS.

Autorisation temporaire de
rejet des eaux d'essais de
pompage assimilées à des
eaux non-domestiques pour
le bureau d'études EGEE sur
la commune de HARNES.

Vu la demande de EGEE concernant le rejet d'essai de pompage du forage géothermique des bassins FP1 et FP2 Chemin de Valois, à Harnes, ci-après dénommé « l'Établissement » ;

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier son article L 1331-7-1;

Vu le Décret n°2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L. 2224-8 et L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu l'Arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif approuvé par délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2000 et ses modifications ultérieures,

ARRETE,

Article 1 : Objet de l'autorisation

L'Établissement est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux issues des essais de pompage de forage, dans le collecteur unitaire de diamètre 500 mm existant, au niveau du tampon situé au 128 Chemin Valois vers le réseau public du système d'assainissement de Fouquières-Lès-Lens.

Le plan de situation est joint au présent en annexe II.

Article 2 : Caractéristiques des rejets

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent :

- a) être neutralisées à un pH compris entre 5.5 et 9. A titre exceptionnel, en cas de neutralisation alcaline, le pH peut être compris entre 5.5 et 9.5.
- b) être ramenées à une température inférieure ou au plus égal à 30°C.
- c) ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
 - de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration,
 - d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes,
 - d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues,
 - d'être à l'origine de dommages sur la flore ou la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones et baignades, etc.) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics,
 - d'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.

Arrêté n°203
relatif au système
d'assainissement de
FOUQUIERES-LES-LENS.

Autorisation temporaire de
rejet des eaux d'essais de
pompage assimilées à des
eaux non-domestiques pour
le bureau d'études EGEE sur
la commune de HARNES.

Article 3 : Prescriptions particulières

L'Établissement s'engage à maintenir les collecteurs du domaine public dans l'état actuel et s'engage en cas de nécessité à sa remise en état en cas de dégradation (curage et complément si nécessaire).

L'Établissement s'engage également à installer un système de comptage de ses eaux rejetées.

L'Établissement s'engage à effectuer **ses rejets en temps sec** afin de réduire les impacts sur les déversements au milieu naturel aval du point de rejet.

L'Établissement s'engage également à respecter les prescriptions particulières retrouvées en annexe II.

Article 4 : Conditions financières

En contrepartie du service rendu, l'Établissement dont le déversement des eaux usées non domestiques est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance dont le tarif est fixé par la formule $V \times Rd$, avec V = volume en m^3 rejeté au réseau et Rd = Redevance au tarif en vigueur sur la commune de Harnes.

L'établissement à qui est délivré le présent arrêté devra transmettre les informations demandées en annexe 3. L'absence de transmission de ces données entraînera une annulation de la présente autorisation sans avis préalable.

Article 5 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'Établissement devra en informer les services de la C.A.L.L.

Toute modification apportée par l'Établissement, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance des services de la C.A.L.L.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

La surveillance et l'entretien des ouvrages d'assainissement en domaine privé seront assurés par l'établissement.

L'autorisation est délivrée à compter du 09/03/2026, et ce pour une durée de 1 mois, renouvelable sur demande expresse.

Article 6 : Conduite à tenir en cas de déversement accidentelle

En cas de déversement ne respectant pas les prescriptions de rejet précédemment décrites, l'établissement se référera à l'annexe I.

Article 7 : Contrôle et surveillance des eaux rejetées

Des contrôles inopinés des installations de rejet peuvent être effectués durant la totalité de la durée de cet arrêté. Les détails techniques liés à ce rejet sont disponibles en annexe II.

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 8 : Exécution

Madame la directrice générale des services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à Monsieur le directeur de la société Véolia Eau chargée de l'exploitation du service public d'assainissement.

#signature#

Arrêté n°203
relatif au système
d'assainissement de
FOUQUIERES-LES-LENS.

Autorisation temporaire de
rejet des eaux d'essais de
pompage assimilées à des
eaux non-domestiques pour
le bureau d'études EGEE sur
la commune de HARNES.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTÉS

ANNEXE I

**COORDONNÉES DES CORRESPONDANTS À PRÉVENIR EN CAS DE REJET
ACCIDENTEL AU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

Arrêté n°203
relatif au système
d'assainissement de
FOUQUIERES-LES-LENS.

Autorisation temporaire de
rejet des eaux d'essais de
pompage assimilées à des
eaux non-domestiques pour
le bureau d'études EGEE sur
la commune de HARNES.

En cas de rejet accidentel au réseau d'assainissement, l'Établissement prendra
soin de prévenir dans les plus brefs délais :

❖ l'exploitant du réseau d'assainissement et de la station d'épuration, CALLEA:

- Monsieur CRÉPY Jean-Baptiste, Directeur du Territoire Artois-Douaisis
- Monsieur FARDEL Florent, Manager du service Pilotage Réseau
d'Assainissement

N° d'astreinte téléphone : 0810.10.88.01 (seulement en cas d'urgence)

❖ la Collectivité, la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin :

- Direction de l'Eau et Réseau
Madame OSINSKI Perrine, Chargée d'accompagnement de projet
@ : polreseaux@agglo-lenslievin.fr

Il sera précisé, outre l'identité du correspondant et de l'Établissement :

- la date et l'heure du début et/ou de la fin du déversement accidentel
- la nature du produit évacué et la quantité
- les risques encourus pour les personnes, les matériels ou les ouvrages de
traitement en contact avec le produit ainsi que les réactions éventuelles avec
les autres effluents
- les dispositions prises pour enrayer le déversement et/ou en limiter les
conséquences
- les autres organismes prévenus ou à prévenir (sapeurs-pompiers, DREAL,
services de police,...) ainsi que tout autre renseignement susceptible d'être
utile à une maîtrise rapide et efficace de cet à-coup de pollution dans les
ouvrages de transport et de traitement des effluents.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTÉS**ANNEXE II****PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES**

Arrêté n°203
relatif au système
d'assainissement de
FOUQUIERES-LES-LENS.

Autorisation temporaire de
rejet des eaux d'essais de
pompage assimilées à des
eaux non-domestiques pour
le bureau d'études EGEE sur
la commune de HARNES.

Les eaux usées autres que domestiques, en provenance des eaux de pompages de la Commune de Harnes, doivent répondre aux prescriptions suivantes :

1. Modalité de rejet :

Le rejet doit être effectué à débit limité à 80 m³/heure maximum afin de réduire les impacts sur les déversements au milieu naturel aval du point de rejet.

Avant toute opération de rejet, la Collectivité et le Déléguataire doivent être prévenus au minimum 48H à l'avance, afin d'effectuer les mesures de contrôle et de prévenir les autorités compétentes (DREAL, DDTM notamment) vis-à-vis des obligations réglementaires.

La société EGEE transmettra, durant toute la durée de sa prestation, les données des volumes rejetés au réseau d'assainissement par courriel à :

amandine.bedu@veolia.com et à florent.fardel@veolia.com.

a. Débits maxima autorisés :

- Débit journalier maximal : 1920 m³/jour
- Débit horaire maximal : **80 m³/heure**

Au total l'Établissement déclare un volume prévisionnel rejeté de:

- Forage géothermique FP1: 1320 m³ sur 2 semaines
- Forage géothermique FP2: 700 m³ sur 2 semaines

b. Flux maxima autorisés (mesurés selon les normes en vigueur) :

Matières en suspension (MES) :

- Flux journalier maximal : 1152 kg/j
- Flux horaire maximal : 48 kg/h
- Concentration horaire maximale : 600 mg/l

L'établissement s'engage à prétraiter ses rejets par décantation dans un bac tampon.

c. Mesures de contrôle

Un contrôle visuel des installations de rejets et de sécurité sera effectué avant, pendant et après les interventions par le déléguataire. Si des désordres sont constatés, le déléguataire pourra exiger la baisse du débit horaire maximal.

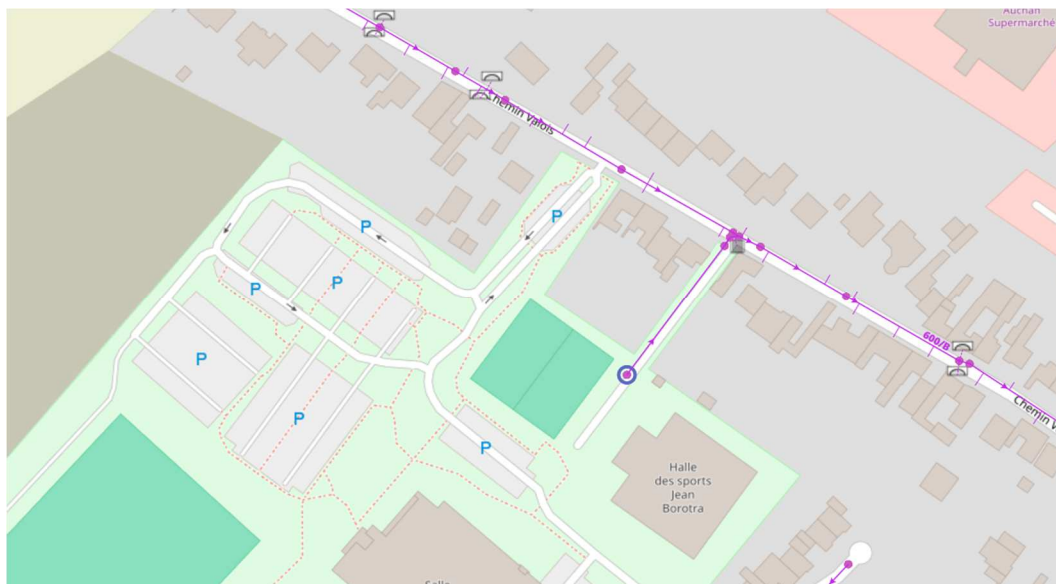
2. Prescriptions de sécurisation

L'Entreprise intervenant sur le chantier, s'engage à sécuriser l'ensemble de la zone de rejet à l'aide des équipements de sécurité adaptés à la situation et plus particulièrement la traversée piétonne avec l'installation de barrières "HERAS" durant toute la durée du chantier.

Arrêté n°203
relatif au système
d'assainissement de
FOUQUIERES-LES-LENS.

Autorisation temporaire de
rejet des eaux d'essais de
pompage assimilées à des
eaux non-domestiques pour
le bureau d'études EGEE sur
la commune de HARNES.

3. Plan de situation



EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTÉS

ANNEXE III

ELÉMENTS ADMINISTRATIFS

Arrêté n°203
relatif au système
d'assainissement de
FOUQUIERES-LES-LENS.

Autorisation temporaire de
rejet des eaux d'essais de
pompage assimilées à des
eaux non-domestiques pour
le bureau d'études EGEE sur
la commune de HARNES.

Adresse de facturation :

Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
21 rue Marcel Sembat
BP65 62302 LENS Cedex
Tel : +33 (0)3 21 790 790

Nom de l'entreprise :

Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, représentée par M. Sylvain
ROBERT, Président

SIRET : 246 200 364 00080

Nom et coordonnées des responsables de l'intervention :

- Bureau d'étude en charge du suivi des travaux :

EGEE Développement – 2 rue Héraclès – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Contact :

Mme Julie LOUART – 06.77.11.44.13 – julie.louart@egeedev.fr

M. Quentin SZECZOWKA - quentin.szeczowka@egeedev.fr

- Entreprise de forage réalisant les travaux et essais in-situ :

NORDFORAGE – 24 rue de l'étang – 62138 Violaines

Contact :

M. VANDROTH – 03.20.29.40.19 – 06.08.73.64.93 - jeanlouis.vandroth@nordforage.com

- Maître d'ouvrage :

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LENS-LIÉVIN

Contacts :

M. Yannick MARTIN - Chef du service Ingénierie et Maîtrise d'ouvrage –
03.21.79.06.38 – 06.38.49.01.31 - ymartin@agglo-lenslievin.fr

M. Maxime DUFEUTRELLE - Chef du service Transition énergétique et
accompagnement des communes – 03.21.79.05.90 – 06.76.29.34.55
mdufeutrelle@agglo-lens-lievin.fr

M. Romain DROUARD - Ingénieur Chargé d'opération Energie Bâtiment -
Ambassadeur Géothermie – 03.21.79.06.29 – 07.86.95.32.72 - rdrouard@agglo-lenslievin.fr

M. Timothée DECOUVELAERE - Conducteur d'opération Bâtiment –
03.21.79.06.37 – 06.71.96.77.44 - tdecouvelaere@agglo-lenslievin.fr